

les autres nations, manifestaient ouvertement leurs tendances annexionnistes: Ils convoitaient à la fois les Antilles, le Mexique, le Canada. Les démocrates, libres échangistes en principes, seront moins annexionnistes et moins turbulents peut être dans leurs relations avec les peuples étrangers. Pour ce qui est du Canada, le triomphe des démocrates ne saurait avoir d'effet pour le présent sur les négociations pendantes relativement au traité de libre-échange de M. Brown. Le Sénat américain, qui sera appelé bientôt à examiner ce traité, conservera sa majorité républicaine jusqu'en 1876. On croit avec raison qu'il sera moins favorable au traité que ne le serait un Sénat démocrate.

Quant à la politique intérieure, on sait que les démocrates se donnent eux-mêmes le nom de *conservateurs* et qu'ils sont moins radicaux que leurs adversaires. Dans leur parti se trouve la fraction aristocratique d'autrefois. Ils ont plus que les républicains le véritable esprit de la constitution primitive de Washington. Ils sont pour la liberté des Etats, et combattent les tendances centralisatrices des républicains et des *grantistes*. Ils ne peuvent attribuer toutefois la victoire qu'ils viennent de remporter à l'excellence de leur programme. Ce n'est pas leur politique qui a triomphé dans les élections, c'est celle de leurs adversaires qui a été réprouvée; les démocrates doivent leur succès non pas à leurs mérites et à leur vertu, mais aux fautes, aux excès et aux abus de pouvoir de leurs adversaires. Ils avaient été battus en 1872, malgré l'alliance de Greeley, et il a fallu la crainte inspirée par les tentatives du troisième terme et les actes de corruption pratiqués par le parti régnant, pour produire en si peu de temps un changement aussi radical dans l'opinion publique.

* * *

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le procès de Lépine s'est terminé, à Manitoba, le 27 octobre, par la condamnation de l'accusé, qui a été condamné à mort par le juge après avoir été déclaré coupable de meurtre par le jury. L'exécution de la sentence est fixée au 29 janvier.

Le procès a duré quinze jours. Lépine a été jugé par un jury mixte, composé de six jurés métis et de six jurés anglais. En dépit de l'éloquence de ses défenseurs, les Hons. MM. Chapleau et Royal, ce jury a été unanime pour prononcer la culpabilité de l'accusé. Tout concourait à rendre la position de celui-ci plus périlleuse, la composition du jury et celle du tribunal. Au Banc Judiciaire siégeait un homme qui venait à peine de sortir des luttes politiques du parlement d'Ontario, après avoir fait partie du gouvernement qui avait mis à prix la tête de Riel. N'ayant pas su déposer ses haines et ses préjugés avant d'entrer dans la magistrature, ce juge, mis en présence d'un accusé qu'il avait déjà publiquement condamné, oublia son rôle de magistrat pour continuer celui d'accusateur et se transformer en avocat. Il plaida en réalité, du haut de son tribunal, la cause de la poursuite devant le jury, et dirigea toute la procédure de façon à enlever leurs meilleures armes aux avocats de la défense.